

## **Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2016 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, RENAUD, MM. DIEUMEGARD, RENOUX, THOMAS élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Subvention FEADER – Maison des associations – :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, lors de la séance du 31 août 2015, une délibération avait été prise au sujet du plan de financement de la maison des associations. De nouveaux éléments sont arrivés pour la demande de subvention concernant le FEADER, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau, pour parfaire le financement prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant avec une base subventionnable de 330 400 € HT :

- D.E.T.R	83 738,00 €
- Conseil Régional (C.R.D.D)	36 985,51 €
- FEADER (fonds européens)	143 596,49 €
- Autofinancement	66 080,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

### **Projet pédagogique :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que l'école maternelle Belle-Etoile a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet pédagogique de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire propose de verser 20 € par élève scolarisé, soit pour 84 élèves, le montant pourrait s'élever à 1680 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 1680 € à la coopérative de l'école maternelle publique.

\*\*\*\*\*

### **Tarifs concessions cimetièrè :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs mis en place pour les concessions du cimetière communal.

En effet, des concessions cav'urnes (60 cm x 60 cm) vont être mises en place dans une partie du cimetière, le tarif pourrait être pour 30 ans, 100 € et pour 15 ans, 50 €. Monsieur le Maire propose, aussi, de revoir le tarif des concessions pour les tombes qui pourrait être de 75 € le m2 pour une durée de 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions ci-dessus, à savoir :

- concessions cav'urnes : 50 € pour 15 ans / 100 € pour 30 ans.
- concessions tombes : 75 € le m2 pour 50 ans.
- ces tarifs seront mis en place à partir du 1<sup>er</sup> février 2016.

\*\*\*\*\*

### **Modification du règlement du cimetière communal :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et des compléments d'information concernant le règlement du cimetière :

- accorder le scellement des urnes cinéraires sur les monuments, au nom des droits et des libertés du concessionnaire,
- limiter la taille des monuments cav'urnes : 60 cm x 60 cm pour l'emprise au sol, pas de limitation dans les couleurs, ni de hauteur de monument.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions de modification pour le règlement du cimetière et autorise le maire à modifier celui-ci et à le publier.

\*\*\*\*\*

### **Dénomination d'une rue :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il serait nécessaire de nommer une rue qui se situe du hameau de Rochefort à celui des Plantes. Auparavant, il avait comme dénomination chemin rural dit des Plantes, Monsieur le Maire propose de le nommer chemin des Plantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la dénomination proposée, à savoir chemin des Plantes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.